

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Cabinet MONIQUE CONFIAnt
Résidence Allendé Bât 117
Les Hauts de Dillon
97200 Fort de France
France

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Martinique

Fédération du Crédit Mutuel Antilles Guyane

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels globalisés**

Exercice clos le 31 décembre 2009
Fédération du Crédit Mutuel Antilles Guyane
Rue du Professeur Raymond Garcin
97200 Fort de France

Référence : AB-102 07

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Cabinet MONIQUE CONFIAIT
Résidence Allendé Bât 117
Les Hauts de Dillon
97200 Fort de France
France

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Martinique

Fédération du Crédit Mutuel Antilles Guyane

Siège social : Rue du Professeur Raymond Garcin
97200 Fort de France

Capital social : € 44 297 811

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels globalisés

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes globalisés, tels qu'ils sont joints au présent rapport et regroupant la Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane (association loi 1901), vingt Caisses locales (Société Coopérative à Capital Variable) et la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Antilles-Guyane (Société Coopérative à Capital Variable) ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. ,

1 Opinion sur les comptes globalisés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes globalisés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes globalisés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes globalisés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entités entrant dans le périmètre de la globalisation.

2 Justification des appréciations

La crise financière qui s'est accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement. Ces conditions sont décrites dans la note introductive de l'annexe des comptes. C'est dans ce contexte que nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce.

- Le provisionnement des risques de crédit constitue un domaine d'estimation comptable important dans toute activité bancaire tout particulièrement dans le contexte actuel de crise financière : votre établissement constitue des provisions pour couvrir les risques inhérents à ses activités (notes 1.3 et 1.9.1 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions spécifiques à l'actif et au passif du bilan, et des provisions de passif destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.
- Votre établissement constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux. Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés du caractère pertinent de la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que des hypothèses et paramètres utilisés, et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournies dans la note 1.8.2 de l'annexe.
- Concernant les titres de participation, votre société comptabilise des dépréciations sur titres et des provisions tel que décrit dans la note 1.4 de l'annexe. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation des estimations significatives s'est fondée sur l'analyse des processus mis en place par la société pour identifier et évaluer les risques, ainsi que sur l'examen des informations présentées par votre société, pour évaluer ces dépréciations et constituer ces provisions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes globalisés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

AM

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes globalisés des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes globalisés.

Paris, le 21 avril 2009

KPMG Audit



Arnaud Bourdeille
Associé

Fort de France, le 21 avril 2009

Cabinet d'Expertise Comptable Monique
Confiant



Monique Confiant
Associé

FEDERATION DU CREDIT MUTUEL ANTILLES -GUYANE

(Comptes globalisés)

Adresse : Rue du professeur R Garcin 97200 Fort de France

Siret : 682 033 261 00016

Bilan au 31 décembre 2009

(En d'euros)

Actif	31/12/2009	31/12/2008
Caisse, banques centrales, C.C.P	13 876 308.37	27 623 991.69
Effets publics et valeurs assimilées		
Créances sur les établissements de crédit	147 339 144.77	198 087 927.42
Opérations avec la clientèle	1 269 868 994.43	1 237 093 024.01
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long	536 910.68	536 910.68
Parts dans les entreprises liées	3 413 001.33	3 326 133.33
Crédit-bail et location avec option d'achat		
Location simple		
Immobilisations incorporelles	612 641.24	612 118.03
Immobilisations corporelles	8 644 248.11	6 980 112.77
Capital souscrit non versé		
Actions propres		
Autres actifs	23 407 247.55	23 093 793.13
Comptes de régularisation	21 819 945.13	35 514 969.87
Total de l'actif	1 489 518 441.61	1 532 868 980.93

Passif	31/12/2009	31/12/2008
Banques centrales,		
Dettes envers les établissements de crédit	272 016 187.30	379 499 332.26
Opérations avec la clientèle	973 717 556.30	875 032 532.63
Dettes représentées par un titre	21 194 271.70	59 733 312.83
Autres passifs	9 336 000.57	12 655 688.58
Comptes de régularisation	16 993 147.54	29 233 251.24
Provisions	13 785 352.84	12 607 808.87
Dettes subordonnées		
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	60 920 785.41	56 781 085.41
Capitaux propres hors FRBG	121 555 139.95	107 325 969.11
Capital souscrit	44 297 811.00	36 323 477.00
Primes d'émission		
Réserves	70 159 279.00	60 411 877.19
Ecart de réévaluation		
Provisions réglementées et subventions		
Report à nouveau (+/-)	-22 047.64	-54 236.99
Résultat de l'exercice (+/-)	7 120 097.59	10 644 851.91
Total du passif	1 489 518 441.61	1 532 868 980.93

Hors bilan	31/12/2009	31/12/2008
Engagements donnés :		
Engagements de financement	119 529 702.27	140 865 340.54
Engagements de garantie	8 656 883.50	8 676 919.62
Engagements sur titres	0.00	0.00
Engagements reçus :		
Engagements de financement	40 400 000.00	40 400 000.00
Engagements de garantie	47 518 462.14	47 296 129.75
Engagements sur titres	0	0

Comptes ayant fait l'objet
de notre réponse ci-dessus :

FEDERATION DU CREDIT MUTUEL ANTILLES -GUYANE
(Comptes globalisés)

Compte de résultat au 31 décembre 2009
(En d'euros)

	31/12/2009	31/12/2008
Intérêts et produits assimilés	76 942 695.39	76 395 612.10
Intérêts et charges assimilées	-35 767 978.47	-37 241 663.59
Produits sur opérations de crédit-bail et		
Charges sur opérations de crédit-bail et		
Produits sur opérations de location simple		
Charges sur opérations de location simple		
Revenu des titres à revenu variable	17 426.63	57 508.44
Commissions (produits)	28 855 210.40	28 734 188.13
Commissions	-5 037 122.49	-5 068 797.49
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles	92 370.78	65 354.69
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles		
Autres produits d'exploitation bancaire	373 271.67	384 864.33
Autres charges d'exploitation bancaire	-619 517.56	-407 149.41
Produit net bancaire	64 856 356.35	62 919 917.20
Charges générales d'exploitation	-34 473 919.22	-34 339 153.47
Dotations aux amortissements et aux	-1 039 372.54	-1 059 273.24
Résultat brut d'exploitation	29 343 064.59	27 521 490.49
Coût du risque	-11 748 929.61	-3 258 296.69
Résultat d'exploitation	17 594 134.98	24 263 193.80
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	60 919.07	-20 499.07
Résultat courant avant impôt	17 655 054.05	24 242 694.73
Résultat exceptionnel	12 797.12	48 749.55
Impôts sur les bénéfices	-6 408 053.58	-8 608 592.37
Dotations/reprises de FRBG et provisions	-4 139 700.00	-5 038 000.00
Résultat net	7 120 097.59	10 644 851.91

Comptes ayant fait l'objet
CM
de notre rapport ci-contre :

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS AU 31/12/2009

Impact de la crise financière

Conformément aux recommandations de transparence financière édictées par le Groupe de Travail associant le Secrétariat Général de la Commission Bancaire, la Fédération Bancaire Française et l'Autorité des Marchés Financiers, le Crédit Mutuel Antilles-Guyane confirme qu'il ne détient ni ne présente aucune exposition à des risques sur les produits complexes et illiquides, et n'a donc enregistré aucune perte de valeur sur ce même type de produits.

La Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane est affiliée à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, organe central au sens des dispositions des articles 511-30 et suivants du Code monétaire et financier. L'organe central est chargé de veiller à la cohésion du réseau et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements affiliés, en prenant toutes les mesures nécessaires pour garantir leur liquidité et leur solvabilité. Au Crédit Mutuel, ces dispositions se traduisent notamment par l'alimentation, à hauteur de 2% des dépôts, d'un compte ouvert à la Caisse centrale du Crédit Mutuel destiné à garantir, en cas de besoin, la liquidité des affiliés.

1. Principes comptables et méthodes d'évaluation.

Les comptes globalisés qui sont présentés ont été établis conformément aux principes comptables généraux ainsi qu'aux règles édictées, selon le cas, soit par le Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), soit par, le Comité de la réglementation comptable (CRC).

Ils respectent la règle de prudence et les conventions de base concernant :

- La continuité de l'exploitation
- La permanence des méthodes
- L'indépendance des exercices.

La présentation des comptes annuels obéit aux prescriptions du règlement n°2000/03 du Comité de la réglementation comptable.

1.1 Principes et périmètre de globalisation des comptes

La globalisation des comptes est une opération qui consiste à agréger les comptes individuels des différentes entités du périmètre.

Comptes ayant fait l'objet
de notre rapport ci-contre :

Elle comporte essentiellement comme opérations :

- Le cumul des comptes sociaux individuels,
- L'élimination des opérations réciproques (actif, passif, charges, produits et hors bilan),
- L'élimination des titres de participation et des dividendes perçus entre sociétés incluses dans le périmètre de globalisation.

Les entités qui forment le périmètre de globalisation au 31 décembre 2009 sont :

- La Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane (association loi 1901)
- Vingt Caisses locales (Société Coopérative à Capital Variable)
- La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Antilles-Guyane (Société Coopérative à Capital Variable)

1. 2 Evaluation des créances et dettes

Les créances et dettes sur la clientèle et les établissements de crédit font l'objet d'un suivi attentif, et sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition, s'il est différent de la valeur nominale.

Les créances et dettes rattachées (intérêts courus ou échus, à recevoir et à payer) sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif auxquels elles se rapportent.

1. 3 Créances douteuses

Les créances de toute nature sont déclassées en créances douteuses dans les cas suivants :

- En cas de survenance d'une échéance impayée de plus de neuf mois aux collectivités locales, de plus de six mois pour les crédits immobiliers aux acquéreurs de logement, de plus de trois mois pour les autres concours.
- Lorsque la créance présente un caractère contentieux judiciaire (procédures d'alerte, de redressement, de liquidation judiciaire, etc.).
- Lorsque la créance présente d'autres risques de non recouvrement total ou partiel.

Le système de « contagion » est en vigueur dans le groupe, à savoir, la classification en créance douteuse d'un encours accordé à une personne physique ou morale entraîne l'intégralité des engagements sur cette personne vers les rubriques d'encours douteux.

Les créances douteuses font l'objet de provisions pour dépréciations individualisées créance par créance.

Les intérêts comptabilisés des créances douteuses sont provisionnés à 100%.

Les dotations ou reprises de provisions pour dépréciation, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties se rapportant à des intérêts sur créances douteuses sont enregistrées au poste « intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

**Comptes ayant fait l'objet
de notre rapport ci-contre :**

Le principal de la créance est provisionné selon l'estimation la plus probable de la dépréciation, conformément aux principes généraux de prudence. Le calcul de la dépréciation tient compte de la valeur de réalisation des garanties personnelles ou réelles liées à la créance.

La provision constituée couvre la perte prévisionnelle actualisée au taux d'intérêt d'origine du crédit. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux prévisionnels de recouvrement. La détermination des flux de recouvrement repose notamment sur des statistiques qui permettent d'estimer les séries de recouvrement moyennes dans le temps à partir de la date de déclassement du crédit. Une reprise de provision du fait du passage du temps est enregistrée en produit net bancaire.

Conformément au règlement CRC 2003/03, les encours douteux pour lesquels la échéance du terme a été prononcée ou qui sont classés depuis plus d'un an en créances douteuses, sont spécifiquement identifiés dans la catégorie « encours douteux compromis ». Ce processus est automatisé et la faculté de dérogation à ce principe introduite par l'avis n° 2003/G du 18 décembre 2003 du comité d'urgence du CNC n'est pas utilisée. La comptabilisation des intérêts sur la créance cesse à partir du classement en « encours douteux compromis ».

Le règlement CRC 2002/03 prescrit un traitement spécifique de certains encours restructurés. Lorsqu'ils sont significatifs, les encours douteux redevenus sains à la suite d'une restructuration à des conditions hors marché sont isolés dans une catégorie spécifique. Dans cette hypothèse, les abandons de principal ou d'intérêts, échus ou courus, ainsi que les écarts d'intérêts futurs, sont immédiatement constatés en perte, puis réintégrés au fur et à mesure de l'amortissement du prêt. Le nombre de prêts concernés et les montants en cause sont faibles et le calcul d'une décote serait sans impact significatif sur les états financiers de l'exercice.

1. 4 Les titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation détenus par le groupe sont comptabilisés au coût historique. Ils font l'objet de provisions individuelles lorsque leur valeur d'inventaire appréciée par référence à la situation nette est inférieure au prix d'acquisition.

Ces investissements avaient été réalisés à l'époque dans l'intention de favoriser le développement des entreprises concernées sans rechercher à avoir d'influence dans leurs gestions.

Ces titres sont évalués en fonction de l'actif net.

1. 5 Les immobilisations

Conformément au règlement CRC 2002-10, les immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité correspondant à la durée réelle d'utilisation du bien, en tenant compte, le cas échéant, de leur valeur résiduelle. Dans le cas où les composants d'un actif ont des durées d'utilité différentes, chacun d'entre eux est comptabilisé séparément et fait l'objet d'un plan d'amortissement propre. Un amortissement dérogatoire peut être pratiqué dans les conditions admises par la réglementation, lorsque la durée d'usage admise fiscalement est plus courte que la durée d'utilité du bien ou du composant.

1. 6 Conversion des opérations en devises

Les créances et dettes, sont convertis au cours de marché à la clôture de l'exercice.

Les actifs financiers sont convertis au cours de clôture.

Les produits et charges en devises sont enregistrés en résultat au cours de change en vigueur le dernier jour du mois de leur perception ou de leur paiement ; les charges et produits courus mais non payés à la date de clôture sont convertis au cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change latents ou définitifs résultant des opérations de conversion sont constatés à chaque arrêté comptable.

1. 7 Instruments financiers à terme

Sept contrats de taux d'intérêt ont été conclus avec le CIC au cours de l'exercice 2009, et un est arrivé à échéance, ce qui porte l'encours global à 179.000k€. Ils ont été conclus pour couvrir des emprunts à taux variable contre une hausse des taux, en souscrivant des swaps taux fixe contre taux variable.

	Contrat	Devises	Début	Échéance	Jambe reçue	Jambe payée	Nominal
CM-CIC	2293350	EUR	08/10/2008	10/10/2013	0,741%	4,07%	6 000 000
CM-CIC	2293356	EUR	08/10/2008	10/10/2014	0,741%	4,11%	11 000 000
CM-CIC	2293358	EUR	08/10/2008	10/10/2012	0,741%	4,00%	8 000 000
CM-CIC	2293361	EUR	08/10/2008	10/10/2012	0,741%	4,00%	28 000 000
CM-CIC	2317386	EUR	28/11/2008	02/12/2015	0,719%	3,53%	2 000 000
CM-CIC	2317399	EUR	28/11/2008	02/12/2011	0,719%	3,02%	2 000 000
CM-CIC	2317428	EUR	28/11/2008	02/12/2015	0,719%	3,53%	2 000 000
CM-CIC	2317448	EUR	28/11/2008	02/12/2014	0,719%	3,40%	14 000 000
CM-CIC	2317453	EUR	28/11/2008	02/12/2013	0,719%	3,28%	11 000 000
CM-CIC	2317461	EUR	28/11/2008	03/12/2012	0,719%	3,17%	7 000 000
CM-CIC	2317468	EUR	28/11/2008	02/12/2011	0,719%	3,02%	5 000 000
CM-CIC	2317473	EUR	28/11/2008	02/12/2010	0,719%	2,88%	2 000 000
CM-CIC	2371319	EUR	13/02/2009	17/02/2011	0,714%	1,96%	4 000 000
CM-CIC	2371335	EUR	13/02/2009	17/02/2010	0,714%	1,78%	6 000 000
CM-CIC	2371340	EUR	13/02/2009	18/02/2013	0,714%	2,53%	11 000 000
CM-CIC	2371367	EUR	13/02/2009	17/02/2010	0,714%	1,74%	13 000 000
CM-CIC	2371384	EUR	13/02/2009	17/02/2014	0,714%	2,73%	13 000 000
CM-CIC	2371386	EUR	13/02/2009	17/02/2011	0,714%	1,94%	13 000 000
CM-CIC	2371393	EUR	13/02/2009	17/02/2012	0,714%	2,26%	21 000 000
						Total	179 000 000

Comptes ayant fait l'objet
de notre rapport ci-contre :

1. 8 Engagement en matière de retraite, indemnités de fin de carrière et primes de médailles du travail.

La comptabilisation et l'évaluation des engagements de retraites et avantages similaires sont conformes à la recommandation n°2003-R01 du Conseil National de la Comptabilité.

1. 8. 1 Régimes de retraite des employés

Les pensions de retraite sont prises en charge par diverses institutions auxquelles les employeurs et leurs salariés versent périodiquement des cotisations. Ces dernières sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont dues.

1. 8. 2 Indemnités de fin de carrière et primes de médailles du travail

Un contrat a été signé en 1999 avec les Assurances du Crédit Mutuel pour la couverture des indemnités de fin de carrière et de médailles du travail.

Les futures indemnités de fin de carrière et primes à verser pour l'attribution de médailles de travail sont intégralement couvertes par des contrats d'assurance. Les primes versées annuellement prennent en compte les droits acquis au 31 décembre de chaque exercice, pondérés par des coefficients de rotation et de probabilité de survie du personnel.

Les engagements sont calculés suivant la méthode des unités de crédits projetés conformément aux normes IFRS. Sont notamment pris en compte, la mortalité selon la table INSEE TF 00-02, le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution des salaires, le taux de charges sociales dans les cas prévus et le taux d'actualisation financière.

Les engagements correspondants aux droits acquis par les salariés au 31 décembre sont intégralement couverts par les réserves constituées auprès de la compagnie d'assurances. Les indemnités de fin de carrière et primes médailles du travail arrivées à échéance et versées aux salariés au cours de l'année font l'objet de remboursements par l'assureur.

La loi du 21 août 2003 et le décret du 18 juillet 2008 sur les retraites ont modifié les conditions de départ en retraite. Les mises en retraite des salariés à l'initiative de l'entreprise ne sont possibles depuis le 1er janvier 2010 qu'à partir de 70 ans, sauf en cas de consultation du salarié et non opposition de sa part, après son 65^{ème} anniversaire. Ces modifications sont sans impact sur le calcul des engagements d'indemnité de fin de carrière, qui sont déterminés sur la base de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite à l'initiative du salarié, et non sur la base de l'indemnité due en cas de mise à la retraite.

Comptes ayant fait l'objet
de notre ~~rapport~~ ^{audit} ci-dessus :

1. 9 Les provisions pour risques et charges

Les provisions affectées à des postes d'actifs sont déduites des créances correspondantes qui apparaissent ainsi pour leur montant net.

Les entités incluses dans le périmètre de globalisation peuvent être parties à un certain nombre de litiges ; leurs issues possibles et leurs conséquences financières éventuelles sont examinées régulièrement et, en tant que de besoin, font l'objet de dotations aux provisions reconnues nécessaires.

Les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à la Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane constituent une provision forfaitaire sur les crédits. Son assiette repose sur les crédits mis en force durant l'exercice.

1. 9. 1 Provision épargne logement.

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés accessibles à la clientèle (personnes physiques). Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- Un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- Un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Lorsque ces engagements sont potentiellement défavorables, ils font l'objet de provisions calculées conformément aux dispositions du règlement CRC 2007-01. Ces provisions couvrent les engagements sur contrats existant à la date de détermination de la provision ; il n'est pas tenu compte des futures ouvertures de plans et comptes épargne logement.

Les encours futurs liés aux produits d'épargne logement sont estimés à partir de statistiques comportementales des clients dans un environnement de taux donné. Les PEL qui sont souscrits dans le cadre d'une offre globale de produits liés et ne répondant pas aux lois comportementales susvisées sont exclus des projections. Les encours à risques qui font l'objet d'une provision sont constitués :

- Pour les dépôts PEL, de la différence entre les encours probables d'épargne et les encours d'épargne minimum attendus. Ces encours minimum sont déterminés avec un seuil de confiance de 99,5% sur la base de plusieurs milliers de scénarios de taux différents ;
- Pour les crédits épargne logement, des volumes futurs dépendant de la réalisation probable des droits acquis et des crédits déjà en force.

Les pertes futures sont évaluées par rapport aux taux non réglementés des comptes à terme pour l'épargne et des prêts ordinaires à l'habitat pour les crédits. Cette approche est menée par génération homogène de PEL et de CEL en termes de conditions réglementées, sans compensation entre les différentes générations. Les pertes ainsi déterminées sont actualisées à partir des taux déduits de la moyenne des douze derniers mois de la courbe des swaps zéro coupon contre Euribor 3 mois. Le montant des provisions repose sur la

perte moyenne constatée à partir de plusieurs milliers de scénarios de taux générés par une modélisation stochastique. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

<i>En milliers d'euros</i>	Solde 2008	Solde 2009	Provision 2008	Provision 2009
Plans d'épargne-logement	102 059	103 343	1 854	1 036
- dont tranche d'ancienneté de 0 - 4 ans	42 094	51 070	1 804	947
- dont tranche d'ancienneté de 4 - 10 ans	40 743	32 075	30	
- dont tranche d'ancienneté de plus de 10 ans	19 222	20 198	20	89
Comptes d'épargne-logement	23 477	23 886	368	445
Prêts épargne-logement	6 982	7 365	97	119

L'encours de crédit octroyés au titre des CEL et PEL au 31/12/2009 est de 1 859 k€ et 5 506 k€.

1. 9. 2 Les fonds pour risques bancaires généraux

Institué par le règlement CRBF-90-02 relatif aux fonds propres, ce fonds est constitué des montants que les entités décident d'affecter à la couverture de tels risques lorsque des raisons de prudence l'imposent eu égard aux risques inhérents à la profession bancaire, parmi lesquels l'exposition aux risques de taux et de contrepartie.

Au 31 décembre 2009, les montants affectés à ce fonds s'élèvent à 60.921 K€, après dotation nette de 4.140 K€ au titre de l'exercice.

2 Impôts sur les bénéfices

2.1 Le poste "Impôt sur les bénéfices" d'un montant de 6.408 k€ comprend :

- L'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, majoré des contributions additionnelles ;
- Les dotations et reprises de provisions pour risques et charges se rapportant aux éléments précédents ;
- L'étalement de la charge liée aux crédits d'impôt sur avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété (prêts à taux zéro) ;
- En cas de report en arrière des déficits fiscaux, le produit lié à la constatation de la créance sur le Trésor Public.

L'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et les contributions additionnelles sont déterminés selon la réglementation fiscale applicable.

A compter de 2008, la collectivité de Saint Martin a réduit les taux d'imposition de l'impôt sur les sociétés, le taux normal est ramené à 22,22%, notre caisse locale a été concernée par ce changement.

**Comptes ayant fait l'objet
de notre rapport ci-dessus :**

2.2 Les banques distribuent à leur clientèle des avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété relevant du décret n° 2005-69 du 31 janvier 2005. Le coût de ces prêts, sans intérêt pour la clientèle, est pris en charge par l'Etat sous la forme d'un crédit d'impôt, lui-même imposable. En application de l'avis n° 2007-B du Comité d'urgence du CNC, la constatation de la charge d'impôt sur les crédits d'impôt obtenus au titre de ces avances est étalée selon une méthode actuarielle, concomitamment au produit d'intérêt déjà enregistré sur la durée de vie de ces prêts.

3. Informations diverses

3.1 Paradis-fiscaux- Implantation dans les Etats ou territoires non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale

La banque ne possède pas d'implantation directe ou indirecte dans les Etats ou territoires visés par l'article L511-45 du Code monétaire et financier et figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 12 février 2010.

3.2 Droit Individuel de formation

Le Crédit Mutuel Antilles - Guyane n'a pas signé d'accord relatif au Droit Individuel de Formation et les dépenses de formation sont comptabilisées en charge au titre de l'exercice au cours duquel elles sont engagées. Concernant l'année 2009, 259 heures ont été prises par les salariés dans le cadre du Droit Individuel de Formation et le stock d'heures acquises au 31/12/2009 s'élève à 28.368 heures.

3.3 Mécanisme d'émission et de remboursement du capital des caisses de Crédit Mutuel

Les caisses de crédit mutuel ont un capital social constitué :

- de parts A incessibles (valeur nominale 15 euros)
- de parts B négociables.

Les parts B ne peuvent être souscrites que par les sociétaires détenant au moins une part A. La part de catégorie B a une valeur nominale fixée à **1 euro**, le montant minimum de détention et de rachat par sociétaire est de 75 parts.

Le montant maximum de parts B que le sociétaire peut souscrire est fixé par le Conseil d'administration de la fédération.

Le total des parts de la catégorie B émises par la Caisse ne peut excéder 12,5% de ses dépôts comptables .

En cas de dissolution, transformation, fusion ou autre, les parts de la catégorie B seront remboursées en priorité.

Au 31 décembre 2009, le capital des Caisses de Crédit Mutuel se répartit comme suit :

Comptes ayant fait l'objet
de notre rapport ci-contre :

- 10.399 K€ au titre des parts A, contre 10.364K€ au 31 décembre 2008,
- 33.899 K€ au titre des parts B, contre 25.959K€ au 31 décembre 2008,

3.4 information sur les événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événement significatif, postérieur à la clôture des comptes de 2009.

Comptes ayant fait l'objet
de notre rapport ci-contre :